

Le trente janvier deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 23 janvier 2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUISON Jean-François, Maire

**PRESENTS** : Jean-François LOUISON, Maire, Mohamed ARJDAL, 1<sup>er</sup> adjoint, Josèphe BUGAJ, 2<sup>ème</sup> adjoint, Ivan BERARD, 3<sup>ème</sup> adjoint, Denise BLANC, Sofia SANCHEZ, Fabienne VEY, Gilles BONNEAUD, Samiha GUERGOUZ, François-Xavier BRUNON et Patrice BLAISE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT EXCUSE** : Isabelle LARGERON, Jacques LAVOUE et Marie-Claire SAUNIER, Conseillères Municipales.

**POUVOIR** : Jacques LAVOUE donne pouvoir à Jean-François LOUISON

Marie-Claire SAUNIER donne pouvoir à Josèphe BUGAJ

**SECRETAIRE DE LA SEANCE** : Denise BLANC

---

Début de la séance à 20 h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 est adopté à l'**unanimité**.

### **FINANCES**

#### **Subvention exceptionnelle à l'OGEC**

Monsieur le Maire explique que l'association OGEC a demandé une subvention exceptionnelle. Il propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 10 000€ qui sera une avance sur le budget 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000.00€ à l'OGEC.

#### **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'installation d'un système de télégestion de réseau d'eau potable**

Mr Mohamed ARJDAL, 1er adjoint, explique au Conseil Municipal que la commune peut faire installer un système de télégestion d'un réseau d'eau potable.

Des devis ont été établis et le coût des travaux est estimé à environ 18 500 €.

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

#### **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le renouvellement de la canalisation d'eau – chemin de Corbières**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler la canalisation d'eau chemin de Corbières.

Des devis ont été établis :

TRAVAUX : 30 000 € HT

HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE : 2 450.00 € HT

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Où cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et à signer tous les documents s'y afférant.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune de PLANFOY pour 11 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la charge de travail, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

M. le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe pour 11 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup>

classe à temps non complet, (à raison de 12 heures hebdomadaires) et précise que le Comité Technique Paritaire sera consulté à ce sujet.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **Approbation du règlement de l'Assainissement non collectif**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a renouvelé le marché avec la communauté de communes des monts du Pilat concernant les services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif et que la commune est maître d'ouvrage des travaux sur son territoire.

Le règlement de services « ANC » définit les conditions de mise en œuvre.

Il explique que l'objet de ce règlement est de déterminer les relations entre les usagers et le SPANC de la commune, en fixant ou en rappelant les droits et les obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Monsieur le Maire donne lecture de ce règlement et demande au Conseil Municipal d'approuver celui-ci. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 1 voix contre et 12 voix pour le règlement du service d'Assainissement Non Collectif de la commune.

## **DIVERS**

### **Convention de déneigement avec la ville de SAINT ETIENNE**

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été établie entre les villes de SAINT-ETIENNE et PLANFOY afin de préciser les conditions et les modalités d'intervention réciproques de la commune de PLANFOY et de la ville de SAINT-ETIENNE en matière de viabilité hivernale (VH) sur certaines sections de routes communales.

Il donne lecture de la convention et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Dissimulation réseaux secs – chemin de corbières**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation réseaux secs – chemin de corbières.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

<b>Détail</b>	<b>Montant HT travaux</b>	<b>% PU</b>	<b>Participation commune</b>
Eclairage public chemin de Corbières	2 157 €	53.0%	1 143€
Dissimulation réseau électrique chemin de Corbières	58 490 €	40.0%	23 396 €
Dissimulation réseau télécom chemin de Corbières	20 820 €	75.0%	15 615 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 467 €</b>		<b>40 154 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix contre, 6 abstention et 5 voix pour :

- Prend acte que le SIEL dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation réseaux secs – chemin de Corbières » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
  - Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
  - Décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années
  - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir
- 

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h23